

COPIE

Décret n° 2020 - 60 du 18 mars 2020
portant création, attributions et organisation d'une Task-Force sur l'impact
économique et social du Coronavirus (Covid-19)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu le décret n°2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n°2019-2069 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n°2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n°2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué.

DECRETE :

TITRE I : de la création

Article premier :

Il est créé, sous la supervision du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, une Task-Force chargée d'informer les hautes autorités de l'Etat des conséquences du Coronavirus (Covid-19) sur l'économie nationale et la société.

TITRE II : des attributions

Article 2 : des attributions

La Task-force est chargée notamment de :

- évaluer périodiquement l'impact du Coronavirus (Covid-19) sur le plan économique et social ;
- évaluer les conséquences économiques et sociales des mesures prises dans le cadre du plan national de préparation et de riposte à l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) ;
- faire remonter les informations aux autorités compétentes, notamment le Président de la République et le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- faire des propositions.

Article 3 : de l'organisation

La Task-force est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public ;
- **Premier secrétaire** : le conseiller, chef du département de l'économie, des finances, du plan et de l'intégration du Président de la République ;
- **Deuxième secrétaire** : le conseiller économie, plan et zones économiques spéciales du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- **Rapporteur** : la conseillère, chef du département de la santé, de la population et de l'action humanitaire du Président de la République ;
- **Membres** :
 - le ministre en charge du commerce ;
 - le ministre en charge de l'intérieur ;
 - le ministre en charge des hydrocarbures ;
 - le ministre en charge de la défense ;
 - le ministre en charge des affaires étrangères ;
 - le ministre en charge des finances ;
 - le ministre en charge de la communication ;
 - le ministre en charge des transports ;
 - la ministre en charge de la santé ;
 - la ministre en charge des affaires sociales.

Article 4 :

La Task-force peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ressource.

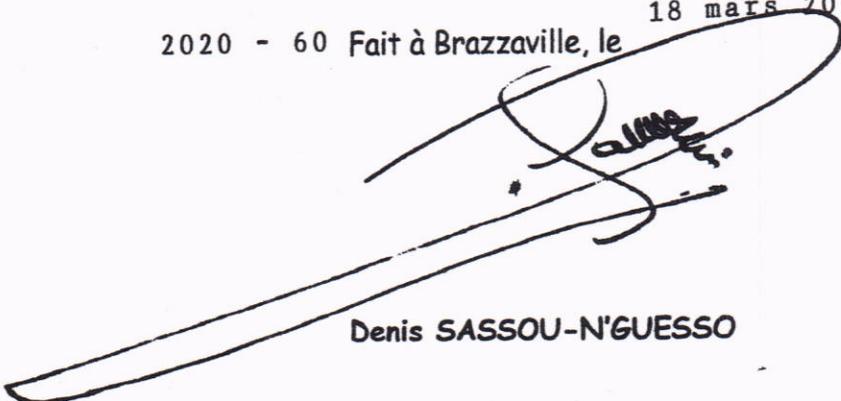
TITRE III : dispositions diverses et finales

Article 5 :

Les frais de fonctionnement de la Task-force sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

2020 - 60 Fait à Brazzaville, le 18 mars 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement.



Clément MOUAMBA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public.



Gilbert ONDONGO

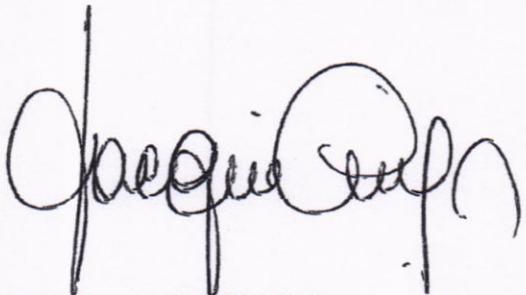
Pour le ministre des finances et du budget, en mission,

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.



Jacqueline Lydia MIKOLO